

# Contrat Champignons (de Paris) du Tignet

- sans label -

Contrat d'engagement mai 2017 à février 2018

**Livraisons les Vendredis de 18h à 19h**  
**Les Vendredis du 05 mai 2017 au 02 février 2018**

Le présent contrat est signé entre :

**1°) Christian BOSELLI, producteur de champignons au Tignet- 06530**

Ci-après dénommé le producteur

ET

**2°) NOM et Prénom :** \_\_\_\_\_ **Adhérent Amap N° :** \_\_\_\_\_

**adresse :** \_\_\_\_\_

**Code Postal** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé le Consommateur

D'autre part

## **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

Soutenir l'exploitation de la champignonnière de Christian Boselli

Fournir au consommateur des champignons blancs.

**Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap 2014.**

## **Article 2 : Engagement du producteur**

Christian Boselli s'engage à distribuer, une fois par semaine, une partie de sa production de champignons. Ils seront disponibles sur le lieu de livraison le **VENDREDI de 18h à 19h** à notre local à Valbonne (près de la poste)

**1<sup>er</sup> jour de livraison : Le Vendredi 05 mai 2017.**

**Dernier jour de livraison : Le Vendredi 02 février 2018**

Etant précisé que pendant les 2 semaines des fêtes de fin d'année (soit les vendredis 22 et 30 décembre 2016) le producteur n'assurera aucune livraison

## **Article 3 : Engagement du consommateur**

Le consommateur s'engage à respecter la Charte **des Amap 2014**

Il s'engage à récupérer les champignons au moment de chaque livraison programmée ou à les faire récupérer par une personne de son choix.

Tout produit non récupéré le jour de la livraison sera perdu.

Il s'engage à **payer par avance** l'ensemble des produits objets du présent contrat.

Conformément au principe 5 de la **Charte des AMAP 2014**, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production dans le cas de circonstances exceptionnelles et certains champignons pouvant être remplacés par d'autres du fait des aléas de la production.

## **Article 4 : Prix et modalités de paiement**

**Une question ?**

**Contactez Christelle NONNE - Tel 06 83 50 32 28 - mail:christelle-amap@orange.fr**

**Producteur Christian Boselli: 06 08 05 38 07**

# Contrat Champignons (de Paris) du Tignet

- sans label -

Contrat d'engagement mai 2017 à février 2018

Le consommateur s'engage à régler (**Principe 5 de de la Charte des Amap 2014**) par avance pour une saison complète les produits choisis selon les modalités ci-dessous :

Fréquence		Poids d'un sachet	Prix unitaire/sachet	1 <sup>ère</sup> livraison
	Champ Paris	500g	4,50 €	
Toutes les semaines	38 livraisons	Pour 1 sachet	171,00 €	05 mai 2017
Tous les 15 jours	19 livraisons	Pour 1 sachet	85,50 €	05 ou 12 mai 2017
<b>Votre commande et votre choix (la date de départ dépend de votre contrat panier) :</b>				
		Nombre sachets	Montant	Date 1 <sup>ère</sup> livraison
Toutes les semaines	38 livraisons			05 mai 2017
Tous les 15 jours	19 livraisons			
	<b>Total en €</b>			

*Les vendredis 22 et 30 décembre 2016, le producteur n'assurera aucune livraison*

*Réglés par un ou deux chèques bancaires à l'ordre de Christian BOSELLI*

Banque \_\_\_\_\_

Numéro(s) du ou des chèques :

chèque n°1, numéro \_\_\_\_\_ montant \_\_\_\_\_

chèque n°2, numéro \_\_\_\_\_ montant \_\_\_\_\_

chèque n°3, numéro \_\_\_\_\_ montant \_\_\_\_\_

*Encaissements prévus les 05 mai, juillet et octobre.*

## Article 5 : durée du contrat

Le contrat prend effet à compter du 05 mai 2017 pour une durée de 9 mois (fin de contrat 02 février 2017)

## Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 4 semaines. Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur.

Fait à

Le

Signature du Consommateur :

Signature du producteur

**Une question ?**

**Contactez Christelle NONNE - Tel 06 83 50 32 28 - mail:christelle-amap@orange.fr**

**Producteur Christian Boselli: 06 08 05 38 07**